

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 12 1976



COLLECTION

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/31/L.24  
10 novembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 79 de l'ordre du jour

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS  
SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES  
SOCIAL

Bulgarie, Chypre, Cuba, Equateur, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde,  
Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République  
démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine et  
Tchécoslovaquie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Animée par le désir de favoriser l'amélioration de la qualité de la vie, le plein emploi et les autres conditions de progrès social et économique,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) du Conseil économique et social, dans lesquelles celui-ci a souligné qu'il importait d'apporter des modifications fondamentales aux structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social, et a estimé qu'il serait opportun d'étudier l'expérience acquise par les divers pays dans ce domaine,

Rappelant que, dans sa résolution 3273 (XXIX), l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de chaque Etat d'exécuter des transformations sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité de poursuivre l'étude de l'expérience des pays dans ce domaine,

Désireuse d'éliminer rapidement et totalement les obstacles au progrès économique et social des peuples, et en particulier le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'agression, l'occupation ou la domination étrangère et toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

/...

76-22650

2 p.

Convaincue que la coexistence pacifique et les relations amicales entre les Etats contribueraient au développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée,

1. Réaffirme le droit inaliénable de toutes les nations de poursuivre librement leur développement économique et social et d'exercer une souveraineté pleine et entière sur toutes leurs richesses et ressources naturelles;
2. Considère que l'élimination de toutes les formes de dépendance et d'oppression telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale sous tous ses aspects constitue une condition indispensable au progrès social et économique;
3. Souligne que l'opération de transformations sociales et économiques internes fondamentales visant à sauvegarder l'indépendance nationale et à assurer l'amélioration rapide du bien-être de la population revêt une grande importance pour la réalisation du progrès économique et social;
4. Rappelle qu'il est souhaitable d'organiser régulièrement, dans le cadre du programme de services consultatifs, des séminaires interrégionaux et régionaux pour étudier l'expérience acquise par les pays en développement et les pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
5. Demande à la Commission du développement social, au Conseil économique et social, ainsi qu'aux commissions économiques régionales, de prêter spécialement attention, de façon régulière, aux études et analyses concernant l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport d'ensemble établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".